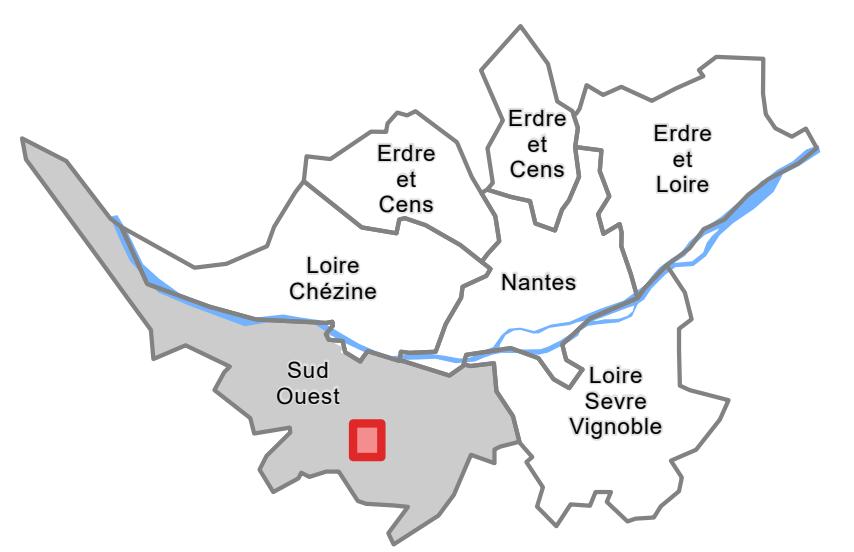


Planche
N14Approuvé le 05 avril 2019
Modifié le 16 décembre 2022

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023



4-2 Règlement graphique

4-2-2 Plans de zonage au 1/2000

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Bouguenais, Boulaye

Echelle : 1:2 000

Légende

Destination des Sols

- Zonage
- Périmètre d'autorisation de stationnement des caravanes et des résidences démontables constitutif d'habitat permanent de leurs utilisateurs

Activités économiques

- Linéaire commercial souple
- Linéaire commercial strict

- Périmètre ou linéaire artisanal et/ou de services
- Polarité commerciale majeure

- Polarité commerciale intermédiaire
- Polarité commerciale de proximité et centralité commerciale Nantaise

- Périmètre de projet urbain intégrant des commerces
- Pôle de services

- Périmètre tertiaire

Emplacements Réservés

- Emplacement réservé pour mixité sociale
- Servitude de constructibilité limitée

- Emplacement réservé pour projet d'intérêt général

- Emplacement réservé pour projet d'intérêt général de type flottant

Protections environnementales

- Espace Boisé Classé (EBC)

- Espace Paysager à Protéger (EPP)

- Espace Paysager à Protéger Zone humide (EPP)

Fond de plan

- Parcellé

- Emprise Bâtie

- Surface en eau

- Limite communale

Format d'impression des plans 913 x 991 mm
Référentiel Parcellaire Cadastre Unique actualisé

Implantation du bâti

- Recul / Retrait minimal
- Implantation obligatoire

- Périmètre ou linéaire artisanal et/ou de services
- Zone non-aedificandi

Protections patrimoniales

- Séquence urbaine de type 1

- Séquence urbaine de type 2

- Périmètre patrimonial

- * Patrimoine bâti

- + + + Petit patrimoine bâti

- ◆ Patrimoine bâti avec autorisation de changement de destination

- ▼ Cone de vue

Liaisons

- Principe de liaison viaire

- Principe de liaison modes actifs

Périmètres reportés

- Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

- Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (OAP)

- Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur d'aménagement (OAP)

Limites des Espaces Proches du Rivage (EPR)
du lac de Grand-Lieu, en application de la loi
Littoral

GRILLE DE REPERAGE

